

Au Conseil communal
1304 Cossonay

Cossonay, le 22 novembre 2010

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 10/2010
relatif à l'adoption des statuts de l'Association de communes AJERCO (Accueil
de Jour des Enfants de la Région de COssonay).**

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

La commission désignée par le bureau du Conseil pour étudier le préavis municipal susmentionné a assisté à la séance d'information du 2 novembre 2010 à l'Aula du PAM organisée par le Comité Directeur de l'AJERCO.

Le 11 novembre 2010, cette même commission a rencontré Mme Valérie Induni, Municipale, pour lui poser ses questions. Les réponses apportées ont été appréciées et la commission remercie Mme Induni pour sa disponibilité et la connaissance du dossier. Il est vrai que sa position de membre du comité directeur est un avantage appréciable dans cette circonstance. En outre, la commission a consulté les sites internet officiels de l'ARAS, l'AJE et l'AJERCO.

La commission, incorpore, s'est réunie, le 18 novembre, pour la rédaction du présent rapport.

CONTEXTE :

Il s'agit d'adopter les statuts de l'AJERCO qui est le réseau permettant aux 28 communes de la région d'appliquer la Loi vaudoise sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE). Il est important de souligner que ces statuts ont déjà été acceptés le 27 août 2009 par le conseil intercommunal et qu'ils ont été intégralement repris. La nécessité de voter ces statuts, d'ici le 1er juillet 2011, s'inscrit dans la redéfinition des périmètres des Régions d'Actions Sociales (RAS) calquée sur la dimension des nouveaux districts. L'approbation par chaque commune de l'association est en cours et certains conseils ont déjà accepté ces statuts.

BREF HISTORIQUE :

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi vaudoise sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE) en janvier 2007, il a notamment été décidé de densifier dans le Canton le nombre de places disponibles en structures de garde collectives (garderies) et en milieu familial (réseau de mamans de jour) ainsi que pour l'accueil para-scolaire.

Pour atteindre cet objectif et permettre aux régions d'en garantir le financement nécessaire, il leur a été demandé de se constituer en réseaux de partenaires.

Ces regroupements réunissent principalement des communes et pourrait englober à terme des entreprises. Ils permettent d'adopter une vision globale en ce qui concerne les lieux d'accueil pour l'enfance, leur taux d'occupation et leur développement.

Les structures rattachées aux réseaux bénéficient d'une même politique tarifaire pour chaque type de prestation, d'une organisation harmonisée et d'un système uniforme de priorités d'accès pour les cas qui le requièrent. Plus en phase avec la mobilité qui caractérise les parents d'aujourd'hui, les habitants des communes partenaires ont désormais la possibilité de placer leurs enfants dans n'importe quelle structure du réseau, en fonction des places disponibles.

L'ARAS (L'Association de communes de la Région d'Action Sociale) de Cossonay, Orbe, La Vallée, regroupe 60 communes qui se sont unies pour offrir à la population une plateforme unique de services liés aux affaires sociales et familiales.

Dans le domaine de l'accueil de jour, elle dirige deux réseaux : AJOVAL (région d'Orbe - La Vallée) et AJERCO (région de Cossonay) dans un souci d'économie et d'efficacité. Il s'agit donc de retrouver un ancrage juridique en créant sa propre association de communes.

IMPLICATIONS :

- **Aspects juridiques.**

C'est la principale implication. A noter qu'un préavis favorable du SeCri (service des communes et relations institutionnelles) a été rendu le 2 août 2010 à propos de ces statuts. Le comité directeur a souligné le fait que ces statuts ont été intentionnellement formulés de façon assez large, afin de laisser une marge de manœuvre au comité et au conseil intercommunal. Ces statuts sont inspirés d'autres réseaux tels que celui d'Aubonne.

- **Aspects opérationnels.**

La gestion opérationnelle du réseau AJERCO sera toujours assurée par les mêmes collaborateurs. Ces derniers seront intégrés au sein de leur nouvelle ARAS, Jura-Nord vaudois. M. Claude Borgeaud (directeur de l'ARAS) poursuivra la gestion administrative. Ce fonctionnement a l'avantage d'assurer d'une part des économies d'échelle et d'autre part un professionnalisme tant sur le plan de la gestion des ressources humaines que de la gestion financière.

- **Aspects financiers.**

La gestion financière ne subit aucune modification car la structure du réseau AJERCO reste intacte. Le fonctionnement comptable est déjà séparé de l'ensemble de l'ARAS Cossonay-Orbe-La Vallée. Les coûts du réseau AJERCO ne seront donc pas modifiés.

SITUATION ACTUELLE :

Pour les deux secteurs de structures d'accueil pré-scolaire et familial, un important travail de mise en place a déjà été fait. A savoir: 3 garderies de 22 places chacune sont opérationnelles; La Toupie à St Loup, Les Luciolles à Vufflens-la-Ville et La Chenaille à Penthalaz. D'autre part, deux projets sont en cours à Pampigny et à La Sarraz.

La garderie de Cossonay (Croquelune) bénéficie actuellement d'une convention avec l'AJERCO, étant donné l'historique de sa création.

L'adoption de ces statuts permettra donc de poursuivre le travail entrepris.

Au vu de ce qui précède, la commission unanime propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

Le Conseil communal de Cossonay

- Vu le préavis municipal n° 10/2010 concernant des statuts de l'Association de communes AJERCO
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire.
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

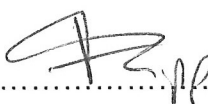
Décide:

D'autoriser la Municipalité à:


- adopter les statuts de l'Association de communes AJERCO, et ainsi d'adhérer à cette Association
- de charger le Comité Directeur actuel de régler les aspects pratiques relatifs à ce changement.

Pour la commission:

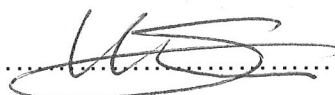
Françoise Lipp (rapporteuse)


.....

Marie-Claire Monnard



Giuseppe Visalli,


.....